

Direction des Ressources Humaines et des Ecoles

Département Développement Professionnel

Référence: ASMDL/MLM/NL/DB/24/C-396

Tours, le 19 juillet 2024

DIFFUSION
Services médicaux ☑
Autres services ☑

Origine: Direction des Ressources Humaines et des Ecoles

Communication: Tous personnels

NOTE DE SERVICE N° 2024 - 091

OBJET: AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES
D'ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS

Un concours **interne sur épreuves** permettant l'accès au premier grade du corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers est ouvert et organisé au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours (Indre & Loire), en vue de pourvoir les postes suivants :

BRANCHE GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS....02 POSTES
BRANCHE GESTION ECONOMIQUE, FINANCES ET LOGISTIQUE
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS....01 POSTE

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

A l'appui de sa demande, le candidat au concours interne sur épreuves doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre.
- 2° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique :
- dans l'hypothèse où le concours est ouvert dans les deux branches mentionnées à l'article 2, celle pour laquelle il souhaite concourir ;
- dans le cas d'un concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle.
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.
- 4° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, dont les rubriques mentionnées dans l'annexe II au présent arrêté sont remplies de façon conforme, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.







Direction des Ressources Humaines et des Ecoles

Département Développement Professionnel

Référence: ASMDL/NL/DB/24/C-396

Le concours interne sur épreuves est constitué des épreuves d'admissibilité et d'admission :

Les épreuves d'admissibilité sont constituées de deux épreuves écrites notées chacune de 0 à 20.

1° Une épreuve de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de dix à vingt pages, pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit traiter d'une problématique relevant selon la branche pour laquelle le candidat concourt. Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures ; coefficient 3).

2° Une épreuve constituée d'une série de huit à dix questions à réponse courte portant selon la branche pour laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 2).

Ces épreuves qui sont anonymes visent à apprécier les connaissances générales, les qualités de réflexion et de synthèse du candidat.

<u>L'épreuve d'admission</u> consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions du système de santé ou des établissements sociaux ou médico-sociaux, ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée : 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus ; coefficient 4).

Les dossiers d'inscription seront à télécharger sur intranet (rubrique vie professionnelle - carrière - je relève de la D.R.H.E. - concours) et sur le site internet du CHRU (nous rejoindre - travailler au C.H.R.U. - nos concours).

Ces dossiers peuvent aussi être retirés auprès du Département Développement Professionnel – Gestion des Concours (Poste : 7.7668), sur le site de l'Institut de Formation des Professions de Santé, rue Mansart à Chambray-lès-Tours auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires (du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00).

Les candidatures devront être adressées, au plus tard le vendredi 27 septembre 2024 à 17 heures 00, par lettre recommandée, (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur à la Direction des Ressources Humaines, Département Développement Professionnel - Gestion des concours du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours - 37044 TOURS CEDEX 9.

A Tours, le 19 juillet 2024

La Directrice des Ressources Humaines et des Ecoles,

Anne Sophie MAURE DE LIMA



